

Les fonds qui permettent de payer moins d'ISF en 2016

Il est encore possible de payer moins d'ISF en 2016 en encourageant le développement des PME. Mais les contraintes ne sont pas négligeables et les résultats, très aléatoires.

Une petite phrase d'Emmanuel Macron a suffi à relancer le débat sur l'ISF, un impôt qui pèse de plus en plus lourd sur les épaules des contribuables fortunés. Pour en gommer tout ou partie, le dispositif ISF PME, en faveur de l'investissement au capital des PME, instauré par la loi Tepa de 2007, continue à leur offrir un puissant outil. A tel point que la Cour des comptes, dans un référé du 15 février dernier, a épinglé l'ISF PME, estimant que cette mesure, qui visait à l'origine un double objectif, alléger l'ISF et réorienter l'épargne des ménages vers le financement des PME innovantes, avait mieux réussi le premier que le second.

La campagne des produits fiscaux d'incitation à l'investissement dans les PME bat son plein. Ces produits génèrent des économies d'impôt, mais restent réservés aux épargnants avertis. Ce qu'il faut savoir.

De quoi s'agit-il ?

Pérennisés par le gouvernement pendant toute la durée du quinquennat de François Hollande, les dispositifs fiscaux qui ouvrent droit à une réduction d'impôt en cas d'entrée au capital de PME en France ont été réformés dans la dernière loi de finances rectificative. Afin de se conformer au droit européen, l'ISF PME est restreint aux jeunes entreprises de moins de sept ans (moins de dix ans dans le cas des fonds communs de placement dans l'innovation ou FCPI), au début de leur vie (amorçage, création), qui peinent véritablement à trouver du financement. Il s'agit donc pour le législateur de circonscrire le dispositif aux secteurs innovants à fort potentiel de croissance du non-coté, mais aussi les plus risqués. Et aussi de corriger les dérives de la réorientation des investissements observées ces dernières années en faveur de sociétés moins risquées dans des secteurs traditionnels comme l'hôtellerie, les campings, les Ehpad...

La mesure pénalise notamment les fonds d'investissement de proximité (FIP), majoritairement consacrés aux PME en développement, plus matures et moins risqués. Ils voient leur accès à de nouveaux dossiers limité. Il faut noter aussi que les dirigeants associés ou actionnaires ne peuvent plus, sauf exceptions, réduire leur ISF en investissant dans leur propre société.

« La nouvelle mouture des fonds ISF PME sera plus délicate à gérer, reconnaît Olivier Bourdelas, directeur général d'Inocap, du fait de la réduction de leur univers d'investissement. » Cependant, précise-t-il, « le millésime 2016 n'est que très peu touché puisque 80 % des fonds qui le composent ont été agréés en fin d'année dernière. Ceux-ci "travailleront encore à l'ancienne". Ce n'est que l'an prochain que les conséquences de la réforme se feront sentir ».

Quels sont les avantages fiscaux ?

En cas de souscription au capital de PME, les assujettis à l'ISF bénéficient d'une réduction de 50 % des versements effectués. Le plafond de réduction annuelle est de 45.000 euros pour les investissements réalisés du 15 juin 2015 jusqu'à la date limite de dépôt de sa déclaration. Ces investissements, à hauteur de 90.000 euros au maximum, peuvent être directs ou indirects, via un holding ou un mandat de gestion. Cette dernière formule, qui permet de diversifier son épargne sur une sélection de plusieurs PME, est proposée cette année par Audacia, Calao Finance, Extendam, M Capital Partners (ex-Midi Capital), Turenne Capital et Truffle Capital. Avec un dispositif similaire, même s'il ne prend pas la forme d'un mandat de gestion, Novaxia propose Novaxia Immo Opportunité 5, une offre qui permet aussi d'investir dans une à trois PME éligibles à la défiscalisation ISF 2016. Originalité de cette édition, il s'agira de PME agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » (Esus).

Pour un investissement au travers de FCPI ou de FIP, le plafond de l'avantage fiscal tombe à 18.000 euros par an (soit 36.000 euros investis au maximum). Le taux réel de réduction ISF dépend aussi de la part allouée par le fonds aux PME « éligibles » (entre 70 % et 100 % du fonds). Il est de 50 % des sommes versées pour un fonds investi à 100 % au capital de PME éligibles. Pour un fonds qui n'investit qu'à 90 %, ce taux est ramené à 45 % (lire tableau ci-dessus). Mais ce volant de liquidité est aussi considéré, par les gestionnaires qui le pratiquent, comme un gage de sécurité pour une meilleure gestion.

Encore minoritaire, mais en plein essor, l'investissement au travers de plates-formes de « crowdequity » (Anaxago, **Raizers**, SmartAngels, Wiseed ou encore 1001pact, dédié au crowdequity solidaire) profite de la même réduction que l'investissement en direct si les PME à financer y sont éligibles. En direct ou via des fonds, pour bénéficier de la carotte fiscale, il faut garder ses titres jusqu'à la fin de la cinquième année suivant la souscription, soit jusqu'au 31 décembre 2021 pour une souscription avant le 15 juin 2016.

Combien cela rapporte-t-il ?

Hors avantage fiscal, les performances des produits anti-ISF sont à l'image des investissements, « de belles histoires mais aussi des histoires catastrophiques », résume un observateur du marché. Globalement, le capital-investissement tricolore s'enorgueillit d'un TRI net (ou taux de rendement interne qui correspond à la rentabilité annuelle nette depuis l'origine) de 11,3 % sur dix ans à fin 2014, quand le CAC 40, dividendes réinvestis, offre 4,8 %. Mais les produits ISF PME ne reflètent pas tous la surperformance du non-coté. Par exemple, les écarts entre les FCPI et les FIP dans un même millésime sont importants. Les souscripteurs ont pu parfois perdre toute leur mise. La Cour des comptes a pointé à cet égard « les performances financières décevantes » des 40 fonds fiscaux (FIP et FCPI) clôturés qu'elle a étudiés. Hors avantage fiscal, celles-ci « restent faibles, avec une rentabilité interne nette le plus souvent négative ». Ainsi, le TRI net de l'échantillon atteint en moyenne -5,1 % par an. En cause, notamment, les frais de gestion élevés, en moyenne de 4,5 % par an, et qui « représenteraient sur une période de huit à dix ans, entre 36 % et 45 % de la souscription initiale réalisée par le contribuable ». Par comparaison, les frais prélevés sur fonds de non-coté destinés aux institutionnels seraient compris entre 2 et 2,5 % par an.

Quels sont les risques ?

Les déboires d'Arkeon Finance, un acteur de taille sur ce secteur, en liquidation judiciaire, rappellent, s'il en était besoin, les risques élevés du non-coté. Les investisseurs doivent n'y allouer qu'une fraction de leur patrimoine. L'argent investi peut être bloqué bien au-delà du délai théorique de cinq ans, jusqu'à dix ans, voire plus dans des circonstances exceptionnelles.

Lien vers l'article: <http://patrimoine.lesechos.fr/impots/isf/021845758687-les-fonds-qui-permettent-de-payer-moins-disf-en-2016-1215628.php>